

01-LOUEZ AU PRIX DU MARCHE

Excepté dans les zones tendues (voir conseil n° 4) ou si vous avez opté pour un avantage fiscal (Cosse ancien, Pinel, Denormandie...) subordonné au respect de plafonds de loyers, vous êtes libre de le fixer comme bon vous semble... À condition de rester dans le marché. Pour appréhender celui-ci, ne vous fiez pas aux annonces entre particuliers. « Ces derniers ont tendance à surévaluer les loyers et, en fin de compte, on ne sait pas à quel prix le bien se loue réellement », avertit Arnaud Hacquart président d'Imodirect, une agence immobilière spécialisée dans la gestion locative

*Extrait de l'article 10 Conseils pour fidéliser son locataire
LE PARTICULIER
Date : décembre 2020*